

ARGAN SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre au profit des membres du
personnel salarié et/ou des mandataires sociaux

Assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2013
(Résolution n° 16)

ARGAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Siège social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine
au capital de 28 252 656 €
N° Siren : 393 430 608

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre au profit des membres du
personnel salarié et/ou des mandataires sociaux

Assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2013
(Résolution n° 16)

ARGAN S.A.

*Assemblée générale
extraordinaire du
28 mars 2013*

Résolution n° 16

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre au profit des membres du
personnel salarié et/ou des mandataires sociaux**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés et/groupements qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certains d'entre eux.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

ARGAN S.A.

Assemblée générale
extraordinaire du
28 mars 2013

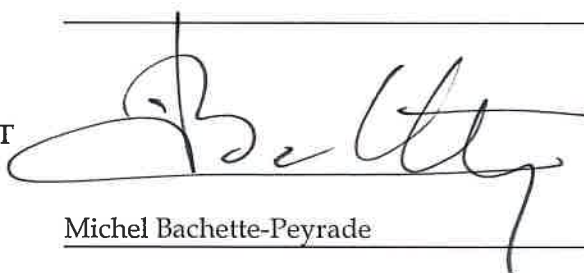
Résolution n° 16

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et Courbevoie, le 1^{er} mars 2013

Les commissaires aux comptes

SYNERGIE-AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bachette-Peyrade', written over a horizontal line.

Michel Bachette-Peyrade

MAZARS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Coulaud', written over a horizontal line.

Odile Coulaud